



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/31/L.22
19 novembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN Doc. No. A/31/L.22

Trente et unième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 60 c) de l'ordre du jour

INFORMATIONS

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

HABITAT : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS :
RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Bolivie, Chili, Equateur, Mexique, Panama, République Dominicaine,
Uruguay et Venezuela : projet de résolution

Arrangements institutionnels pour la coopération internationale en
matière d'établissements humains

L'Assemblée générale,

Rappelant le rapport du Secrétaire général sur Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains 1/,

Rappelant également les résolutions 2040 (LXI) du 5 août 1976 et 1882 (LVII) du 31 juillet 1974 du Conseil économique et social et sa résolution 1914 (LVII) du 10 décembre 1974 relative à la rationalisation des travaux du Fonds de concours international de l'habitat et des établissements humains, du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification, ainsi que d'autres éléments du système des Nations Unies,

Ayant examiné le Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains 2/, et en particulier l'annexe jointe à la résolution 1 de la Conférence sur les programmes pour la coopération internationale 3/,

Notant que la Conférence avait adopté le préambule et les sections I à IX de la résolution précitée mais avait laissé à l'Assemblée générale le soin de

1/ A/31/156 et Add.1.

2/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7.

3/ Ibid., p. 112 à 134.

76-23887

/...

4/p.

se prononcer en dernier ressort à sa trente et unième session sur la section X restante, concernant le lien organique et le siège du secrétariat central des établissements humains.

Reconnaissant que le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies étudie actuellement des propositions qui auraient des incidences sur les arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,

Reconnaissant également qu'il convient d'entretenir l'impulsion donnée par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains en prenant à la session en cours des décisions concernant les questions fondamentales qui lui sont directement liées,

Considérant que la coopération dans le domaine des établissements humains est l'un des moyens importants de réaliser le nouvel ordre économique international,

I. ORC 7 INTERGOUVERNEMENTAL POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS

1. Souscrit aux alinéas du préambule et aux paragraphes des sections I à IX de l'annexe à la résolution 1 adoptée par la Conférence sur les établissements humains;

2. Décide de créer une commission des établissements humains, qui sera composée de 58 membres élus par l'Assemblée générale pour une durée de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable et qui poursuivra les objectifs et remplira les fonctions stipulés aux paragraphes 13 et 14 de l'annexe à la résolution 1 d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains;

3. Décide en outre que la Commission devrait se réunir en 1977 et par la suite tous les ans, et faire rapport chaque année à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

4. Prie le Conseil économique et social de dissoudre son actuel Comité de l'habitation, de la construction et de la planification;

II. SECRETARIAT DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

1. Décide de créer au sein du Secrétariat un service dénommé Habitat : Centre des Nations Unies sur les établissements humains, qui sera responsable de toutes les activités du système des Nations Unies relatives aux établissements humains. Le Centre devra coopérer étroitement avec le Département des affaires économiques et sociales, en tenant compte des propositions concernant la restructuration du système des Nations Unies. Le Centre s'acquittera des responsabilités énoncées au paragraphe 19 de l'annexe à la résolution 1 de la Conférence, dans les limites du mandat et des fonctions prévus aux paragraphes 29 à 31 de la même annexe;

/...

2. Décide aussi que le Centre Habitat sera placé sous la direction d'un secrétaire général adjoint, rendant compte directement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;

3. Décide également que le regroupement total des activités au sein du Centre sera entrepris en deux phases. Dans une première phase, le regroupement portera sur les programmes et ressources du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification et sur certaines ressources du Département des affaires économiques et sociales, y compris celles du Bureau de la coopération technique, ainsi que sur la direction et le contrôle des activités, programmes et ressources de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains. L'incorporation géographique de la Fondation au Centre se fera dans la seconde phase;

4. Décide en outre d'examiner, à sa trente-deuxième session, la question du lieu exact du siège du service intégré en tenant pleinement compte des propositions de restructuration, des aspects financiers et des questions connexes;

III. COMMISSIONS REGIONALES

1. Recommande que l'allocation des ressources regroupées et disponibles aux diverses régions tienne compte des recommandations et des besoins des différentes régions;

2. Recommande en outre que cette question soit examinée en priorité par la Commission des établissements humains à sa première session de 1977;

IV. COORDINATION ENTRE LES PROGRAMMES RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT ET LES PROGRAMMES CONCERNANT LES ETABLISSEMENTS HUMAINS

Reconnaissant la complexité des relations d'interdépendance et de l'interaction entre les établissements humains et l'environnement;

Reconnaissant également la nécessité d'établir une relation de travail étroite entre les programmes relatifs à l'environnement et ceux qui concernent les établissements humains,

1. Décide que les présidents des organes consultatifs (le Comité de coordination pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Groupe ad hoc de l'habitation et de l'urbanisation du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification) et les chefs de secrétariat de ces deux organes se réuniront une première fois en 1978 et tous les deux ans par la suite pour assurer une relation de travail étroite ainsi que la surveillance des activités menées dans les domaines d'intérêt commun et pour explorer tous les domaines de coopération, y compris l'élaboration de programmes concertés;

2. Décide en outre que les chefs de secrétariat des deux organisations présenteront, à chaque réunion de l'organe intergouvernemental de l'autre organisation, un rapport sur les travaux de leur propre organisation;

/...

3. Décide également que le personnel du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui est actuellement affecté aux activités relatives aux établissements humains restera attaché au Programme des Nations Unies pour l'environnement de manière à ce que celui-ci puisse remplir efficacement son rôle de catalyseur et de coordonnateur en ce qui concerne les aspects des établissements humains qui ont trait à l'environnement.
